



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

1/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial RACUMIN FOAM
Code du produit (UVP) 80260997

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Rodenticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV
BG Bayer Environmental Science
J.E. Mommaertsiaan 14
1831 Diegem (Machelen)
Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

Téléfax +32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail : sarah.verbiest@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Bayer CropScience SA-NV +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

Centre Antipoisons (Belgique) +32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)

Centre Antipoisons (Grand-Duché de Luxembourg) +352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Aérosols: Catégorie 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 1B

H360D Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

2/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Coumatetralyl
- Alcool isotridécylrique-6-éthoxylé
- Butane
- Propane



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H360D Peut nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P405 Garder sous clef.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

3/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

P501 °C/ 122 °F.
Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Récipient sous pression, sous l'action de la chaleur augmentation de la pression interne avec danger d'éclatement.

En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut inhiber la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.

Coumatetralyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Générateur aérosol (AE)
Coumatetralyl 0,4 %

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Coumatetralyl	5836-29-3 227-424-0	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H300 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 1, H410	0,4
Alcool isotridécylrique-6-éthoxylé	69011-36-5 500-241-6	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	> 1 – < 3
Propane	74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21-xxxx	Press. Gas Flam. Gas 1, H220	> 1
Butane	106-97-8 203-448-7 01-2119474691-32-xxxx	Press. Gas Flam. Gas 1, H220	> 1
Glycérine	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18-XXXX	Non classé	> 1

Information supplémentaire

Coumatetralyl	5836-29-3	Facteur M: 10 (chronic)
Coumatetralyl	5836-29-3	SCL: Repr. 1B; H360D: SCL >= 0,003 %
Coumatetralyl	5836-29-3	SCL: STOT RE 1; H372: SCL >= 1 %
Coumatetralyl	5836-29-3	SCL: STOT RE 2; H373: SCL 0,1 - < 1 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

4/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes : Hémorragies internes et externes, choc éventuel Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s).
------------------	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut inhiber la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.
Traitement	Traiter de façon symptomatique. Antidote : Vitamine K1. Les cas d'empoisonnements sévères peuvent exiger de recourir aux mesures classiques telles l'administration de produits sanguins ou les transfusions sanguines. Le besoin et l'efficacité doivent être évalués selon l'INR. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Surveiller la numération globulaire.



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

5/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

La nature du produit dans son emballage commercial, rend improbable tout déversement. Toutefois dans le cas de quantités significatives déversées les mesures suivantes sont applicables. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

6/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit est extrêmement inflammable. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

Aluminium avec vernis à l'intérieur

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Coumatetralyl	5836-29-3	0,01 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Glycérine (Brouillard.)	56-81-5	10 mg/m ³ (TWA)	06 2007	OEL (BE)
Propane	74-98-6	1.000 ppm (TWA)	06 2011	OEL (BE)
Butane	106-97-8	1.000 ppm (TWA)	06 2011	OEL (BE)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

7/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Un équipement de protection individuelle n'est normalement pas requis. Toutefois s'il y a un risque d'exposition non maîtrisé, les mesures suivantes sont applicables.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

Mesures générales de protection

Il est préférable d'utiliser les mesures de nature technique et organisationnelle (les équipements de protection individuelle ne doivent pas être des mesures permanentes).

Les gants de protection résistants aux produits chimiques ne peuvent être portés au-delà de 4 heures que dans des cas exceptionnels. Le port régulier des gants de protection au-delà de 2 heures (dans l'environnement de travail humide) oblige l'employeur à donner au salarié une convocation de bilan de santé au travail.



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

8/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	aérosol
Couleur	bleu foncé
Odeur	faible, caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Non applicable, substance / du mélange est un gaz
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Point d'éclair	Donnée non disponible
Inflammabilité	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
Décomposition thermique	Donnée non disponible
Énergie minimale d'ignition	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Densité relative	Donnée non disponible
Densité	env. 0,95 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité	miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Coumatetralyl: log Pow: 1,5 (20 °C) (pH 7)
Viscosité, dynamique	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	Donnée non disponible
Explosivité	Donnée non disponible
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

9/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	ETA (Mélange) (Rat) > 2.000 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	ETA (Mélange) (Rat) > 5,0 mg/l Estimation de la toxicité aiguë Méthode de calcul
Toxicité cutanée aiguë	ETA (Mélange) (Rat) 5.000 mg/kg Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas d'irritation de la peau (Lapin) Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux. (Lapin) Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Coumatetralyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Coumatetralyl : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une inhibition de la coagulation sanguine pouvant provoquer l'apparition d'un syndrome hémorragique. Les effets toxiques de la substance Coumatetralyl sont provoqués par : les propriétés des antivitamines K.

Evaluation de la mutagénèse

Coumatetralyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

10/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

Evaluation de la cancérogénicité

Coumatetralyl : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Coumatetralyl : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Coumatetralyl: Peut nuire au fœtus.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 53 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
La valeur fournie concerne la matière active technique coumatetralyl.

Toxicité chronique pour les poissons Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC: 5 µg/l
Durée d'exposition: 21 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) > 14 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique coumatetralyl.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques NOEC (Daphnia magna (Puce aquatique)): 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité des plantes aquatiques CI50 (Desmodemus subspicatus (algues vertes)) > 18 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 96 h
La valeur fournie concerne la matière active technique coumatetralyl.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Coumatetralyl: < 60 %,
Difficilement biodégradable.

Koc Coumatetralyl: Koc: 258

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Coumatetralyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 11,4
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Coumatetralyl: Modérément mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

11/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

Évaluation PBT et vPvB

Coumatetralyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Avant élimination s'assurer que le récipient de l'aérosol est complètement vide.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Code d'élimination des déchets

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	NON APPLICABLE
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON
Code danger	NON APPLICABLE
Code tunnel	D

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	NON APPLICABLE
14.5 Polluant marin	NON



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

12/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

IATA

14.1 Numéro ONU	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	NON APPLICABLE
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'autorisation (Belgique)	BE2014-0020
Numéro d'agrément (G.D. Luxembourg)	A0/129/13/L
Numéro d'agrément (G.D. Luxembourg)	A0/128/13/L

Classe de toxicité (Belgique)	Sans classement
--------------------------------------	-----------------

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

13/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
M	La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations



RACUMIN FOAM

Version 5 / B
102000025363

14/14

Date de révision: 28.09.2021
Date d'impression: 28.09.2021

données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 2015/830. Sections de la FDS mises-à-jour : Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.